



**DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL**

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvacluse.fff.fr
Site : <http://grandvacluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL *Intégral*

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de Football

FERMETURE D'ETE DU DISTRICT GRAND VAUCLUSE

**En raison des congés d'été, les locaux du District
Grand Vacluse seront fermés du :**

Vendredi 13 Juillet 2018 à 18h30

Au Lundi 13 Août 2018 à 9h30





BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 02

DU 13 JUILLET 2018

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel. L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion Plénière du Comité de Direction et des Présidents ou des Représentants de Commission

Réunion du : Lundi 09 Juillet 2018

Présents : M. MARTINET. (Président). Mlle LAURENCOT. Mme GUEGAN. MM. HERBERT (Président d'Honneur), AUBERT, MENJAUD, GUIZZARDI, GILLES, RIPPET, SERRE, BATTISTA, GOMEZ, LANET, NARDELLI, ALIVON, PASCAL.

Excusés : Mme CHEVALLIER. MM. RIOU, BEGNIS, GARCIA (Jeunes), FRANCES (Discipline), GUELHES (Tuteurs Arbitres), ENJOLRAS (C.D.I.P.), GRAUGNARD (C.T.D.). Melle CHAMBON (C.D.F.A.).

Assiste à la séance : MM. SALIH (Directeur Administratif).

FELICITATIONS

Le Comité de Direction présente ses plus sincères félicitations à **M. Gilles AGNIEL**, membre de la Commission Technique, suite à la réussite de son DESJEPS (Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

-AG ETE DISTRICT A BONNIEUX

Pour faire suite à l'AG d'été qui s'est déroulée à BONNIEUX le Samedi 29/06/2018, les clubs ci-dessous seront prochainement amendés suite à leur absence non excusée.

Nous luttons tous contre le principe des incivilités, le Principe de l'excuse en cas d'absence est un préalable au respect de ceux qui accueillent et organisent une manifestation.

A ce titre, les clubs ci-dessous évoluant de la D1 à la D5 sont pénalisés d'une amende de **45€** :

AVIGNON US - BOLLENE AS - CADENET LUBERON FOOTBALL - ENTRAIGUES US - EYGALIERES US - GRAVESON ENT - ISLE BC - LACOSTE US - MIRABEL ES - RICHERENCHES ES - SERRES US - VELLERON SO.

Les clubs ci-dessous évoluant uniquement en Féminines ou en jeunes sont pénalisés d'une amende de **20€** :

COMTAT VENAISSIN JS - VAISON FF.

Le Comité de Direction remercie chaleureusement le club organisateur de BONNIEUX FC ainsi que la Municipalité suite à l'excellente organisation de cette manifestation.

-ARBITRAGE

Le Jury placé sous la présidence de **M. Marc MARTINET** déclare admis au titre d'Arbitre stagiaire les personnes suivantes suite à l'examen théorique qui s'est déroulé les 13, 20 et 27 Mars 2018 et 03, 10 et 17 Avril 2018 :

-M. Zakaria EL KASBAOUI,

-M. Oualid BEKKAOUI,

-M. Abdelmajid CHACHA.

Les Arbitres stagiaires sont priés de se présenter à la Commission des Arbitres à compter du mois de Septembre 2018 afin de réaliser leur dossier.

Le Président de la Commission des Arbitres, **M. Michel LANET** informe le Comité des points suivants :

-8 Arbitres ont été arrêtés par la Commission,

-12 Arbitres n'ont plus de points sur leur licence et de ce fait, ne pourront plus Arbitrer à compter de cette saison,

-4 arrêts volontaires de l'arbitrage.

Au total, avec certains Arbitres qui ne vont pas renouveler, ce sera près de 30 Arbitres qui n'officieront plus lors de cette saison.

-LICENCE A POINTS

Quelques Chiffres :

SITUATION AU 30-06-2017 = **1620 JOUEURS** concernés par la licence à points

SITUATION AU 01-07-2017 = **1205 JOUEURS** suite à la nouvelle réglementation

SITUATION AU 01-07-2018 = **1017 JOUEURS**

Rappel de la nouvelle réglementation

Article 7 : Récupération de points

b) Récupération Automatique :

Au 1er juillet de Chaque saison, le licencié récupèrera de manière automatique la totalité de son capital points s'il est vierge de toute sanction entrant dans le cadre de la licence à points (Article 4-b) au cours des 3 saisons précédentes.

Une fois le traitement intégral de cette opération par le District Grand Vaucluse, un listing mis à jour sera publié dans l'appliquatif FOOTCLUBS.

Cette mise à jour automatique n'engendrera aucun frais pour les clubs ou licenciés.

LECTURE DU COURRIER

FFF

- Nous transmettant un courrier relatif aux indemnités de préformation pour la saison 2017/2018.

- Nous transmettant un courrier relatif au programme d'accompagnement « Club de 100 femmes dirigeantes ».

Lu, pris note.

ST SATURNIN US

Nous transmettant le nouveau bureau du club suite à leur Assemblée Générale du Samedi 23 Juin 2018.

MALAUCENE RG

Nous transmettant le nouveau bureau du club suite à leur Assemblée Générale du Mardi 5 Juin 2018.

CHEVAL BLANC FC

Nous transmettant le nouveau bureau du club suite à leur Assemblée Générale du Mercredi 20 Juin 2018.

TOUR D'AIGUES US

Nous transmettant le nouveau bureau du club suite à leur Assemblée.

Lu, pris note.

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2018/2019

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2017/2018 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

AUTRE PROVENCE RC
BARBENTANE O.
CAMARET AS
CAUMONT FC
CAVAILLON ARC
LES ANGLAIS EMAF
LE THOR US

LES VIGNERES FC
MONTEUX O.
MONTFAVET SC
MORIERES ACS
ORANGE GRES US
PIOLENC AS
PROVENCE RC

ROGNONAS SC
ST ETIENNE DU GRES US
SORGUES ESP.
ENT. DU SUD LUBERON
VEDENE AC
VELLERON SO

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

AVIGNON CFC

VALREAS US

ARBITRAGE

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 27 Juin 2018

Présents : M BEGNIS (Membre du Comité de Direction). Melle LAURENCOT (Présidente). Mme ROUX. MM. CELLIER, GIELY.

Excusés : MM. BOUAISS, THON.

Article 30 : Demande de changement de club :

1. L'Arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'Article 26 du présent Statut.
2. Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT 2000.
Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'Article 33.c) du présent Statut.
3. Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.
Le club quitté a quatre jours francs pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

Article 31 : Demande de changement de Statut :

1. L'Arbitre désirant changer de Statut doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'Article 26 du présent Statut.
Un Arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de Statut en cours de saison.
2. Un Arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que dans les conditions de l'Article 30.2.
Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si changement de Statut est motivé par un des motifs figurant à l'Article 33.c) du présent Statut.
3. Dans le cas d'un Arbitre licencié à un club demandant à devenir indépendant, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.
Le club quitté a quatre jours francs pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

Article 32 : Cas particuliers :

1. En cas de fusion entre deux ou plusieurs clubs, l'Arbitre qui ne désire pas renouveler sa licence pour le club issu de la fusion doit introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club au plus tard le 21ème jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive.
En cas de demande de changement de club, il est licencié à son nouveau club au 1er jour de la saison qui suit la date de la fusion, dans les conditions fixées à l'Article 30.
2. En cas de forfait général d'un club ou de mise en non-activité totale, l'Arbitre peut introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club dès le 1er jour de la saison qui suit la date du forfait ou de la mise en non-activité de son ancien club, dans les conditions fixées aux Articles 30 et 31.

Article 33 - Section 3 – Conditions de Couverture :

Le nombre d'Arbitres que les clubs sont tenus de mettre à la disposition de leur District, de leur Ligue régionale ou de la Fédération, est fixé à l'Article 41 du présent Statut. Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit Article :

- a) les Arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 août,
- b) les nouveaux Arbitres amenés à l'Arbitrage par ce club,
- c) les Arbitres licenciés indépendants ou licenciés à un club ayant fait l'objet d'une décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage.
Les Arbitres licenciés dans un club dans les conditions des Articles 30 et 31, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :
 - changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'Arbitre, distances calculées par FOOT 2000.
 - départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité,
 - modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente,
 - avoir muté vers le club et y avoir été licencié pendant au moins deux saisons ou avoir été indépendant pendant au moins deux saisons.

Tout Arbitre, licencié dans un club dans les conditions des Articles 30 et 31, n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine.

- d) les Arbitres changeant de club ou de Statut dans les cas particuliers prévus à l'Article 32,
- e) les « Jeunes Arbitres » et « très jeunes Arbitres » ausens de l'Article 15 du présent Statut, aux conditions définies par la Ligue régionale, et votées par son Assemblée Générale, pour l'ensemble des Districts qui la composent.

NOTE AUX CLUBS

Situation de M. ALLAMI Aissam

Vu la demande de démission reçue en lettre Recommandée avec Accusé de Réception en date du 02 juillet et les raisons invoquées.

Attendu que le club de **ROGNONAS SC** n'a pas fait appel de votre demande dans les délais réglementaires (Article 30).

La Commission du Statut de l'Arbitrage accorde la démission.

M. ALLAMI Aissam devient indépendant pour deux saisons (2018/2019 et 2019/2020).

Il pourra représenter un club de son choix à partir du 01 Juillet 2020 (saison 2020/2021).

De plus, il résulte des dispositions de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, que dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel Arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet Arbitre en **démissionne**, le club en cause (**ROGNONAS SC**) continue pendant **deux saisons** à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'Arbitrer.

Situation de M. CHANCHOU Nicolas

Vu la demande de démission reçue en lettre Recommandée avec Accusé de Réception en date du 21 Août 2017 et les raisons invoquées.

Attendu que le club du **BC ISLE** n'a pas fait appel de votre demande dans les délais réglementaires (Article 30).

La Commission du Statut de l'Arbitrage accorde la démission.

M. Chanchou Nicolas devient indépendant pour deux saisons (2018/2019 et 2019/2020).

Il pourra représenter un club de son choix à partir du 01 Juillet 2020(saison 2020/2021).

De plus, il résulte des dispositions de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, que dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel Arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet Arbitre en **démissionne**, le club en cause (**BC ISLE**) continue pendant **deux saisons** à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'Arbitrer.

Cette dernière application n'est pas appliquée à M. CHANCHOU Nicolas formé au club de LES VALAYANS.

Situation de M. LOUNISSA Rafik

Vu votre courrier en date du 30/05/2018 du club de **C.F.C.AVIGNON** invoquant de laisser volontairement libre son Arbitre, **M. LOUNISSA Rafik**.

M. LOUNISSA Rafik devient indépendant au 01 Juillet 2018.

Considérant que cette décision est motivée par courrier par le club de **C.F.C Avignon** conformément à l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, **M. LOUNISSA Rafik** pourra représenter un club de son choix à partir du **01 Juillet 2018** (saison 2018/2019).

De plus, il résulte des dispositions de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, que dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel Arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet Arbitre en **démissionne**, le club en cause (**C.F.C AVIGNON**) continue pendant **deux saisons** à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'Arbitrer.

Cette dernière disposition n'est toutefois pas applicable lorsque ce changement de club de l'arbitre est motivé par le club de se séparer volontairement de son arbitre.

Par ces motifs, M. LOUNISSA Rafik ne doit plus faire partie de l'effectif du club de C.F.C AVIGNON.

Situation de M. TABICH Omar

Vu votre courrier en date du 02/07/2018 du club de **BC ISLE** invoquant de laisser volontairement libre son Arbitre **M. TABICH Omar**.

M. TABICH Omar devient indépendant au 01 Juillet 2018.

Considérant que cette décision est motivée par courrier par le club de **BC ISLE** conformément à l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, **M. TABICH Omar** pourra représenter un club de son choix à partir du **01 Juillet 2018** (saison 2018/2019).

De plus, il résulte des dispositions de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, que dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel Arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet Arbitre en **démissionne**, le club en cause (**BC ISLE**) continue pendant **deux saisons** à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'Arbitrer.

Cette dernière disposition n'est toutefois pas applicable lorsque ce changement de club de l'arbitre est motivé par le club de se séparer volontairement de son arbitre.

Par ces motifs, M. TABICH Omar ne doit plus faire partie de l'effectif du club de BC ISLE.

Situation de M. MASSASSI Adil

Vu votre courrier 07/06/2018 et les raisons invoquées.

Attendu que le club **LE PONTET GD AV. 84** n'a pas fait appel de votre demande dans les délais réglementaires (Article 30).

La Commission du Statut de l'Arbitrage accorde la démission.

M. MASSASSI Adil devient indépendant au 01 Juillet 2018.

Considérant que cette décision est motivée par votre courrier concernant le comportement violent du club. Conformément à l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, **M. MASSASSI Adil** pourra représenter un club de son choix à partir du **01 Juillet 2018** (saison 2018/2019).

De plus, il résulte des dispositions de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, que dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel Arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet Arbitre en **démissionne**, le club en cause (**LE PONTET GD AV. 84**) continue pendant **deux saisons** à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'Arbitrer.

Cette dernière disposition n'est toutefois pas applicable lorsque le changement du club par l'Arbitre est motivé par le comportement violent d'un membre du club ou à une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive sur les rencontres : Coupe Gambardela - **LE PONTET GD AV. 84 / PERNES ESP** et Championnat U15 D.H. - **LE PONTET GD AV. 84 / GAP**.

Par ces motifs, M. MASSASSI Adil ne doit plus faire partie de l'effectif du club LE PONTET GD AV. 84.

Situation de M. ABDANE Ossama

Vu votre courrier 07/06/2018 et les raisons invoquées.

Attendu que le club **LE PONTET GD AV. 84** n'a pas fait appel de votre demande dans les délais réglementaires (Article 30).

La Commission du Statut de l'Arbitrage accorde la démission.

M. ABDANE Ossama devient indépendant au 01 Juillet 2018.

Considérant que cette décision est motivée par votre courrier concernant sur comportement violent du club. Conformément à l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, **M. ABDANE Ossama** pourra représenter un club de son choix à partir du **01 Juillet 2018** (saison 2018/2019).

De plus, il résulte des dispositions de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, que dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel Arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet Arbitre en **démissionne**, le club en cause (**LE PONTET GD AV. 84**) continue pendant **deux saisons** à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'Arbitrer.

Cette dernière disposition n'est toutefois pas applicable lorsque le changement du club par l'Arbitre est motivé par le comportement violent d'un membre du club ou à une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive sur les rencontres : coupe Gambardela **Le Pontet / Pernes** et Championnat U15 DH **Le Pontet / Gap**.

Par ces motifs, M. ABDANE Ossama ne doit plus faire partie de l'effectif du club LE PONTET GD AV. 84.

Situation de M. TAKHTOUKH Mohammed

Vu votre courrier 20/11/2017 et les raisons invoquées.

Attendu que le club **US AVIGNON** n'a pas fait appel de votre demande dans les délais réglementaires (Article 30).

La Commission du Statut de l'Arbitrage accorde la démission.

M. TAKHTOUKH Mohammed devient indépendant pour deux saisons (2018/2019 et 2019/2020).

Il pourra représenter un club de son choix à partir du 01 Juillet 2020 (saison 2020/2021).

De plus, il résulte des dispositions de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, que dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel Arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet Arbitre en **démissionne**, le club en cause (**US AVIGNON**) continue pendant **deux saisons** à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'Arbitrer.

Situation de M. SIBGUI Ayoub

Vu votre courrier 28 juin 2018 et les raisons invoquées.

Attendu que le club **SUD LUBERON ENTENTE** n'a pas fait appel de votre demande dans les délais réglementaires (Article 30 31 32).

La Commission du Statut de l'Arbitrage accorde la démission.

M. SIBGUI Ayoub devient indépendant au 01 Juillet 2018.

De plus, il résulte des dispositions de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, que dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel Arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet Arbitre en **démissionne**, le club en cause (**SUD LUBERON ENTENTE**) continue pendant **deux saisons** à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'Arbitrer.

Situation de M. M'HAYA Omar

Vu votre courrier 28 juin 2018 et les raisons invoquées.

Attendu que le club **SUD LUBERON ENTENTE** n'a pas fait appel de votre demande dans les délais réglementaires (Article 30 31 32).

La Commission du Statut de l'Arbitrage accorde la démission.

M. M'HAYA Omar devient indépendant au 01 Juillet 2018.

De plus, il résulte des dispositions de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, que dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel Arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet Arbitre en **démissionne**, le club en cause (**SUD LUBERON ENTENTE**) continue pendant **deux saisons** à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'Arbitrer.

Situation de M. M'HAYA Youssef

Vu votre courrier 28 juin 2018 et les raisons invoquées.

Attendu que le club **SUD LUBERON ENTENTE** n'a pas fait appel de votre demande dans les délais réglementaires (Article 30 31 32).

La Commission du Statut de l'Arbitrage accorde la démission.

M. M'HAYA Youssef devient indépendant au 01 Juillet 2018.

De plus, il résulte des dispositions de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, que dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel Arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet Arbitre en **démissionne**, le club en cause (**SUD LUBERON ENTENTE**) continue pendant **deux saisons** à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'Arbitrer.

Cette dernière application n'est pas appliqué à M. M'HAYA Youssef formé au club de NOVES O.

M. MARTIN Lucas : Après étude du dossier cet Arbitre officiel indépendant et conformément à l'Article 30-02 et à son désidérata la Commission accepte le rattachement au club de **L'A.C.S MORIERES**. Il représente ce club à partir du 1 juillet 2018.

CLUBS BENEFICIAINT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2018/2019

LISTE DES CLUBS BENEFICIAINT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2018/2019 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

AUTRE PROVENCE,
BARBENTANE O.,
CAMARET AS,
CAUMONT FC,
CAVAILLON ARC,
LE THOR US,
LES ANGLÉS EMAF,

LES VIGNERES FC,
MONTEUX O,
MONTFAVET SC,
MORIERES ACS,
ORANGE GRES US,
PIOLENC AS,
PROVENCE RC,

ROGNONAS SC,
SORGUES ESP,
ST ETIENNE DU GRES,
SUD LUBERON ENTENTE,
VEDENE AC,
VELLERON SO.

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAINT DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

AVIGNON CFC,

VALREAS US.

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 09 Juillet 2018

Présents : M. GILLES (Président). Mmes GUEGAN, TETON.

Excusés : MM. YUSTE, GERMON.

SECTEUR CHAMPIONNAT

Départemental 2

Suite au non engagement de l'équipe du **PONTET GD AV. 84 3**, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

D2 – Poule A : CHATEAURENARD FA 2 remplace LE PONTET GD AV. 84 3.

D3 – Poule D : LES ANGLES EMAF 2 remplace CHATEAURENARD FA 2.

D4 – Poule C : LES ANGLES EMAF 3 (D5) remplace LES ANGLES EMAF 2.

Départemental 4

OPPEDE MAUBEC 2 et AVIGNON CFC ne s'engagent pas et seront remplacés ultérieurement.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

CHAMPIONNATS

DATES PREVUES POUR LA REPRISE DES COMPETITIONS

U19 D1 (Excellence) : Samedi 15/09.

U19 D2 (Pré-Excellence) : Samedi 15/09 ou Samedi 22/09 selon de calendrier de la Coupe Gambardella.

U17 D1 et D2 (Excellence et Pré-Excellence) : Dimanche 16/09.

U17 D3 (Honneur) : Dimanche 23/09 ou Dimanche 30/09 selon le nombre d'équipes engagées.

U15 D1 et D2 (Excellence et Pré-Excellence) : Dimanche 16/09.

U15 D3 (Honneur) : Dimanche 23/09 ou Dimanche 30/09 selon l'organisation du brassage.

COUPES

Les engagements s'effectueront de manière automatique pour toutes les équipes de Jeunes dans la ou les Coupes les concernant.

Le retrait éventuel d'un Coupe par un club peut s'effectuer par e-mail au secrétariat du District, jusqu'au 1^{er} Octobre inclus.

CLASSEMENTS – ACCESSIONS – DESCENTES

Sous réserve des décisions concernant les affaires en cours dans les différentes Commissions.

U19 EXCELLENCE

CLUBS	Points acquis sur le terrain	Nombre de matchs de suspension	Bonification de points	Retraits de points	Retrait Forfaits 5 der. journées	Retrait absences éduc.	Points
ORANGE SC	77	4	3				80
COURTHEZON SC	73	5	3				76
PERNES ESP	73	4	3				76

VEDENE AC	55	5	3				58
CALAVON FC	54	3	3				57
ENTRAIGUES US	52	21		2			50
BARBENTANE O.	45	6	3				48
LE PONTET US	51	29		4			47
TOUR AIGUES US	48	0	3			5	46
AVIGNON AC	41	20					41
MONTEUX O.	41	20				5	36
VILLENEUVE FC	FG						FG

== ORANGE SC accède en DHR (sous réserve)

== AVIGNON AC, MONTEUX O. et VILLENEUVE FC descendent en PRE-EXCELLENCE.

U19 PRE-EXCELLENCE – Poule A

CLUBS	Points acquis sur le terrain	Nombre de matchs de suspension	Bonification de points	Retraits de points	Retrait Forfaits 5 der. journées	Points
MONTFAVET SC	81	0	3			84
BOLLENE RCB	80	13				80
DENTELLES FC	76	6	3			79
PERNES ESP 2	67	0	3			70
LES ANGLES EMAF	67	2	3			70
VENTOUX SUD	65	12	3			68
ORANGE GRES	56	7	3			59
JONQUIERES SC	61	8	3			52
MORIERES ACS	48	3	3			51
CADEROUSSE US	47	4	3			50
COMTAT VENAISSIN JS	40	2	3			43
MONTEUX O. 2	FG					
CARPENTRAS FC	FG					
VALERAS US	FG					

== MONTFAVET SC et BOLLENE RCB accèdent en EXCELLENCE.

U19 PRE-EXCELLENCE – Poule B

CLUBS	Points acquis sur le terrain	Nombre de matchs de suspension	Bonification de points	Retraits de points	Retrait Forfaits 5 der. journées	Points
ST REMY AS	96	2	3			99
PERTUIS USR	87	5	3			90
CAVAILLON ARC	87	0	3			90
SUD LUBERON ES	84	2	3			87
VAL DURANCE FA	75	0	3			78
CHATEAURENARD FA	73	0	3		12	64
MOLLEGES FC	65	0	3		12	56
CALAVON FC 2	48	5	3			51
ST JEAN DU GRES	40	0	3			43
ISLE FC	51	8	3		12	42
AVIGNON US	46	44		10		36
MAILLANE SDE	53	37		8	12	33
MOURIES ENT	38	23		2	12	24
NOVES O.	FG					FG

== ST REMY AS et PERTUIS USR accèdent en EXCELLENCE.

U17 EXCELLENCE

CLUBS	Points acquis sur le terrain	Nombre de matchs de suspension	Bonification de points	Retraits de points	Retrait Forfaits 5 der. journées	Retrait Absences Educ.	Points
LE PONTET GD AV. 84 2	70	0	3				73
AVIGNON AC	69	16	0				69
CALAVON FC	64	4	3				67
MONTEUX O.	60	10	3				63
DENTELLES FC	59	0	3				62
BARBENTANE O.	56	3	3				59
ORANGE SC	58	19	0				58
LUBERON FC	57	20	0				57
ST REMY AS 2	50	4	3				53
MORIERES ACS	37	11	3				40
TOUR AIGUES US	35	5	3				38
COURTHEZON SC	29	22		-2			27

== D.H.R. : PERNES ESP et VEDENE AC descendent en EXCELLENCE.

== LE PONTET GD AV. 84 2 accède en DHR.

== ST REMY AS 2, MORIERES ACS, TOUR AIGUES US et COURTHEZON SC descendent en PRE-EXCELLENCE.

U17 PRE-EXCELLENCE – Poule A

CLUBS	Points acquis sur le terrain	Nombre de matchs de suspension	Bonification de points	Retraits de points	Retrait Forfaits 5 der. journées	Points
SORGUES ESP	73	3	3			76
LES ANGLÉS EMAF	69	3	3			72
AC AVIGNON	57	3	3			60
GADAGNE SC	51	8	3			54
MONTEUX O. 2	46	8	3			49
VEDENE AC 2	46	7	3			49
MONTFAVET SC	46	6	3			49
VENTOUX SUD	42	6	3			45
AUTRE PROVENCE	37	7	3			40
DENTELLES FC 2	32	0	3		12	23
ORANGE SC 2	30	32		6	12	12
PERNES ESP 2	FG					FG

== SORGUES ESP et LES ANGLÉS EMAF accèdent en EXCELLENCE.

== DENTELLES FC, ORANGE SC 2 et PERNES ESP 2 descendent en HONNEUR.

U17 PRE-EXCELLENCE – Poule B

CLUBS	Points acquis sur le terrain	Nombre de matchs de suspension	Bonification de points	Retraits de points	Retrait Forfaits 5 der. journées	Points
CAVAILLON ARC	75	7	3			78
SUD LUBERON	74	9	3			77
NOVES O.	65	13	0			65
ISLE BC	61	10	3			64
CHATEAURENARD FA	57	27		4		53
PERTUIS USR	59	12	0		12	47
VILLENEUVE FC	43	0	3			46
ST JEAN DU GRES	44	14	0			44
CALAVON FC 2	41	0	3			44

MAILLANE SDE	36	7	3			39
TARASCON FC	51	17	0		12	39
VAL DURANCE FA	31	13	0		12	19

== CAVAILLON ARC accède en EXCELLENCE.

== VAL DURANCE FA et TARASCON FC descendent en HONNEUR.

U17 HONNEUR

Les classements sont consultables sur le site du District (cliquez « Compétition », sélectionnez la catégorie dans le menu déroulant de « Championnats » puis la Poule, cliquez sur l'onglet « Classement »).

== Poule A

== CARPENTRAS FC (1) et PIOLENC AS (2) accèdent en PRE-EXCELLENCE

(1) Sous réserve de renouveler l'entente avec ENTRAIGUES US.

(2) Classement des équipes à 40 points (championnat à 3) : PIOLENC AS – 10pts, LE PONTET GD AV. 84 3 – 9pts et NYONS FC – 7pts.

== Poule B

== GORDIENNE ESP et ETOILE AUBUNE accèdent en PRE-EXCELLENCE.

U15 EXCELLENCE

CLUBS	Points acquis Sur le terrain	Nombre de matchs de suspension	Bonification de points	Retraits de points	Retrait Forfaits 5 der. journées	Retrait absences éduc.	Points
VEDENE AC	75	0	3				78
SUD LUBERON ES	65	7	3				68
ORANGE SC	63	7	3				66
DENTELLES FC	60	0	3				63
BARBENTANE O.	60	0	3				63
AVIGNON AC 2	59	0	3				62
LE PONTET GD AV. 84 2	58	7	3			1	60
AVIGNON CFC	48	1	3				51
LES ANGLÉS EMAF	48	0	3			5	46
ST REMY AS 2	35	0	3				38
CALAVON FC	34	4	3				37
TOUR AIGUES US	37	4	3			5	36

== CAVAILLON ARC descend de D.H.R. en EXCELLENCE.

== VEDENE AC accède en D.H.R.

== ST REMY AS, CALAVON FC et TOUR AIGUES US descendent en PRE-EXCELLENCE.

U15 PRE-EXCELLENCE

Les classements sont consultables sur le site du District (cliquez « Compétition », sélectionnez la catégorie dans le menu déroulant de « Championnats » puis la Poule, cliquez sur l'onglet « Classement »).

== Poule A

== CAMARET AS et VILLENEUVE FC accèdent en EXCELLENCE.

== COURTHEZON SC, PERNES ESP et JONQUIERES SC descendent en HONNEUR.

== Poule B

AVIGNON AC 3 et CHEVAL BLANC FC (entente avec les VIGNERES FC) ne peuvent accéder.

== ST DIDIER US accède en EXCELLENCE (Règlement Jeunes, Annexe 4).

== VAL DURANCE FA (*), GADAGNE SC et NOVES O. descendent en HONNEUR.

(*) : Classement des équipes à 42 points (championnat à 3) : ISLE BC – 11pts, LUBERON FC – 9pts et VAL DURANCE FA – 8pts.

U15 HONNEUR

Les classements sont consultables sur le site du District (cliquez « Compétition », sélectionnez la catégorie dans le menu déroulant de « Championnats » puis la Poule, cliquez sur l'onglet « Classement »).

== PROMOTION – Poule A

== NYONS FC, COMTAT VENAISIN JS et ORANGE SC 2 accèdent en PRE-EXCELLENCE.

== PROMOTION – Poule B

== MONTEUX O. 2, CHATEAURENARD FA et LE PONTET GD AV. 84 3 accèdent en PRE-EXCELLENCE.

== ESPOIR – Poule A

1 – AVIGNON CFC,

2 – BEDARRIDES AS,

3 – CADEROUSSE US.

== ESPOIR – Poule B

1 – ST REMY AS 3,

2 – ST ETIENNE DU GRES FC 2,

3 – LE THOR US 2.

PRECISIONS SUR LA SITUATION DU CLUB D'ORANGE CS

Le tribunal de Grande Instance de Carpentras a rendu sa décision en date du 22/06/2018 et a ordonné la liquidation judiciaire à la même date.

De ce fait, le club d'ORANGE SC est liquidé et n'existe plus.

Considérant que la nouvelle entité qui a été créée, à savoir le FC ORANGE, a demandé de conserver les droits sportifs du SC ORANGE.

Considérant qu'une telle décision est du ressort du Comité Exécutif de la F.F.F.

Par conséquent, le District Grand Vaucluse reste dans l'attente de la décision du COMEX de la F.F.F.

Les Poules seront créées en début de saison en fonction de la décision.

COMMISSION TECHNIQUE

DISPOSITIF de FORMATION de l'ENCADREMENT des CLUBS, Saison 2018/2019

Formule (4 jours) : Certificat Fédéral de Football 1 - 2 - 3 - 4 ou

Formule (2 jours) : Module U7 (1 jour) - U9 - U11 - U13 - U15 - U19 - Séniors - GB

La Commission Technique du District GRAND VAUCLUSE de Football organise des stages de formation aux certificats fédéraux à destination de l'encadrement des clubs sous la forme de stages continus ou sous la forme modulaire.

Les dates de FORMATION ou les FORMULES sont susceptibles de nouvelles programmations ou de modifications en fonction des possibilités d'organisation, des besoins des clubs, du calendrier régional ou directives de la DTN.

Les dates des CERTIFICATIONS (inscription volontaire des candidats) seront proposées pour la validation des formations par la Ligue de la Méditerranée (9 dates dans la saison).

RENSEIGNEMENTS

Auprès du CTD, Ludovic GRAUGNARD (04 90 80 63 12 / 06 73 86 35 52)

District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Clos des bastides – Chemin Bel Air – C.S. 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex

Tel : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03 – Mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr

INSCRIPTIONS aux formations

Via Site Internet du District

Cliquez sur l'onglet «Technique» → «Formations de cadres» → «Inscriptions»

	Module GB Découverte Ou CFF4 ...	C.F.F.1 ou Module U9 ou Module U11	C.F.F.2 ou Module U13 ou Module U15	C.F.F.3 ou Module U17/U19 ou Module SENIOR
ORGANISATION	Différentes formules pourront être proposées : (4 jours en continu, 2 jours à suivre, 2 journées discontinues, ...). Le nombre de places en formation est limité.			
INSCRIPTIONS	NB : l'entrée en formation est libre. Exemple : je peux commencer par suivre le module U15, puis faire le module U9, puis le module SENIOR, ... ou suivre le CFF3 puis le CFF1.			
CERTIFICATION	Date décalée dans le temps : Le candidat devra se présenter en justifiant de 5 séances faites en club dans l'une des catégories concernées par le diplôme visé (validation par tuteur de son choix ayant au minimum le diplôme équivalent à celui visé par le candidat). Il s'inscrit à la certification s'il le souhaite et quand il le souhaite (à condition d'être titulaire de l' attestation complète du certificat demandé). Ex : Attestation U13 et attestation U15 (obtenues en ayant suivi soit 2 modules soit un stage CFF complet) pour présenter le CFF2...			
MODALITÉS d'ÉVALUATION	Les candidats qui s'inscriront aux journées de certification recevront une convocation avec un thème pédagogique de séance à préparer. Ils devront présenter les <u>attestations de formation</u> obtenue à l'issue d'un stage complet ou des modules. Ils seront évalués au cours d'un <u>passage pédagogique</u> en situation puis d'un <u>entretien oral</u> portant sur le dossier présenté (les séances faites en club) et sur les connaissances.			

PLANNING FORMATIONS de CADRES 2018-2019

Dates	COÛT FORMULE	Type de Formation	Lieux	Objectifs des formations	Conditions d'inscription (dès la mise en ligne des formations sur Internet)
27.28.30.31 Août 2018	160 euros ½ pension	CFF3 2 x 2 jours	District Grand Vaucluse	Module U7 Catégories : U6 et U7 Etre en capacité de : Prendre un groupe en main et d'animer une séance de découverte au sein d'une école de foot, dans un cadre pré-défini	<p>Module U7 Etre âgé de 18 ans Etre licencié FFF Inscription via site Internet du District</p> <p>Module U9 Etre âgé de 15 ans minimum Etre licencié FFF Inscription via site Internet du District</p> <p>Modules U11/U13/U15/ CFF1/CFF2/CFF3/ GB découverte Etre âgé de 16 ans minimum Etre licencié FFF Inscription via site Internet du District</p> <p style="text-align: center;">Cliquez Onglet FORMATION</p> <p style="text-align: center;">Puis Inscriptions</p> <p>Choisir ensuite la formule désirée :</p> <p>-Module 32h pour un CFF, -Module 16h pour une catégorie précise, -Module complémentaire pour U7, -Module GB découverte.</p> <p>Pensez à notifier le mail du candidat à la formation au moment de l'inscription</p>
22.23.25.26 Octobre 2018	160 euros ½ Pension	CFF1 2x2 jours	Piolenc	Module U9 Catégories : U8 et U9 Etre en capacité de : Prendre un groupe en main et d'animer une séance d'éveil au sein d'une école de foot, dans un cadre pré-défini	
1er Novembre 2018	25 euros ½ Pension	Module U7 1 jour		Module U11 Catégorie : U10 et U11 Etre en capacité de : Fixer des objectifs définis pour la catégorie U11 et d'organiser, animer une séance, de conduire une séance dans la catégorie d'âge concernée.	
26.27.29.30 Novembre 2018	160 euros ½ Pension	CFF2 2x2 jours	Secteur centre et nord	CFF1 Catégories : U9 à U11 Etre en capacité de : Fixer des objectifs définis pour les catégories du foot d'animation, d'organiser, animer une séance, de conduire une séance dans les catégories d'âge concernées.	
19 Décembre 2018	25 euros ½ Pension	Module Animatrice	Carpentras	Module U13 Catégorie : U13 (11/12 ans) Etre en capacité de : Fixer des objectifs définis pour la catégorie U13 et d'organiser, animer une séance, de conduire une séance dans la catégorie d'âge concernée.	
7.8.10.11 Janvier 2019	160 euros ½ Pension	CFF1 4 jours	District Grand Vaucluse	Module U15 Catégorie : U 15 (13/14 ans) Etre en capacité de : Fixer des objectifs définis pour la catégorie U15 et d'organiser, animer une séance, de conduire une séance dans la catégorie d'âge concernée.	
28.29.31 Janvier et 01.Février 2019	160 euros ½ Pension	CFF3 2 x 2 jours	Secteur centre et nord	CFF2 Catégories : U13 à U15 (11 ans à 14 ans) Etre en capacité de : Définir une méthode d'entraînement au sein d'un club dans le cadre de la préformation D'entraîner des groupes de jeunes D'assumer le rôle de responsable de la catégorie	
9 Février 2018	25 euros ½ Pension	Module U7		CFF3 Catégories : U17.U19 à Séniors Etre en capacité de : Définir une méthode d'entraînement au sein d'un club dans le cadre du foot de formation et séniors D'entraîner des groupes d'adultes D'assumer le rôle de responsable de la catégorie	
4 et 5 Mars 2019	80 euros ½ Pension	Module U13 2 jours	Secteur sud		
7 et 8 Mars 2019	80 euros ½ Pension	Module U15 2 jours	Secteur sud		
25 et 26 Mars 2019	80 euros ½ Pension	Module U9 2 jours	Secteur sud		
28 et 29 Mars 2019	80 euros ½ Pension	Module U11 2 jours	Secteur sud		
1.2.4.5 Avril 2019	160 euros ½ Pension	CFF3 2 X 2 jours	Secteur sud		
6.7.9.10 Mai 2019	160 euros ½ Pension	CFF2 2 x 2 jours	Secteur centre		

Certifications prévues dans le Grand Vaucluse : 16 Novembre 2018 - 01 Mars 2019 - 17 Mai 2019.